

AVIS DE RECHERCHE



TREM

TABLE RÉGIONALE DE L'ÉDUCATION
DE LA MAURICIE

94.7
rouge



1. MODALITÉS DE PARTICIPATION

- 1.1. Aucun achat requis.
- 1.2. Pour participer au concours, il suffit de remplir le formulaire de mise en candidature hébergé sur le site Web de la Table régionale de l'éducation de la Mauricie (TREM).
- 1.3. Les candidatures seront acceptées à partir du 12 août 2024, et ce, jusqu'au 25 février 2025, 23h59.

2. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

2.1. Générales

- 2.1.1. L'élève, l'étudiante ou l'étudiant dont la candidature est déposée doit être inscrit dans un établissement d'enseignement de la Mauricie pour l'année en cours, soit 2024-2025 ;
- 2.1.2. Les élèves, les étudiantes et les étudiants de tous les niveaux scolaires sont admissibles : préscolaire, primaire, secondaire, formation professionnelle (FP), formation générale des adultes (FGA), collégial et universitaire ;
- 2.1.3. Au moment du Gala Reconnaissance, soit en date du 13 juin 2025, l'élève, l'étudiante ou l'étudiant doit être en voie de terminer son année scolaire ou avoir terminé son parcours durant l'année 2024-2025. En cas d'abandon, sa candidature ne sera plus admissible ;
- 2.1.4. L'élève, l'étudiante ou l'étudiant doit être disponible et présent lors du Gala reconnaissance du 13 juin 2025.

Particulières

- 2.1.5. L'ensemble des élèves, des étudiantes et des étudiants sélectionnés seront nommés sur les ondes du 94.7 Rouge FM. Ils doivent donc accepter que leur nom soit publié ;
- 2.1.6. L'ensemble des élèves, des étudiantes et des étudiants sélectionnés devront fournir une photo d'elles et d'eux qui sera diffusée sur le site Web, dans l'infolettre et sur les réseaux sociaux de la TREM, ainsi que dans les différents documents afférents à l'Avis de recherche et au Gala Reconnaissance, ainsi que diffusé sur les ondes de 94.7 Rouge FM ;
- 2.1.7. Les parents ou les tutrices ou les tuteurs des élèves, des étudiantes et des étudiants âgés de moins de 18 ans qui auront été sélectionnés devront signer un consentement parental pour permettre la diffusion du nom et de l'image des personnes mineures.

3. RÉGLEMENTS DE PARTICIPATION

- 3.1. La candidature de l'élève, de l'étudiante ou de l'étudiant devra être soumise par une personne faisant partie de son entourage. Cela peut être un membre de sa famille (parent, grands-parents, oncle, tante, etc.), un membre du personnel enseignant, une intervenante ou un intervenant, une tutrice légale ou un tuteur légal, une amie ou un ami, une employeuse ou un employeur, etc.
- 3.2. Une sélection sera effectuée par un comité de sélection mis en place par la TREM parmi toutes les candidatures reçues. Cette sélection sera basée sur les conditions d'admissibilité et sur l'histoire racontée. Au fil des semaines, deux candidates ou candidats sélectionnés seront mis en lumière dans une capsule honorifique diffusée sur les ondes du 94.7 Rouge FM et sur une publication de la page Facebook de la TREM. Seules les candidatures retenues seront contactées.
- 3.3. La personne ayant déposé la candidature de l'élève, de l'étudiante ou de l'étudiant sélectionné sera d'abord contactée par un membre de l'équipe de la TREM. Dans le cas où la candidate ou le candidat ne réside pas à la même adresse que la personne contactée, cette dernière devra s'assurer de mettre la TREM en contact avec la candidate ou le candidat sélectionné s'il a 18 ans et plus, ou le parent/la tutrice légale ou le tuteur légal dans le cas d'une candidate ou d'un candidat âgé de moins de 18 ans. Elle aura un délai de 48 heures ouvrables pour le faire.

- 3.4. Si le délai de 48 heures ouvrables n'est pas respecté, la TREM se réserve le droit d'annuler la sélection compte tenu des délais de production à respecter pour la diffusion de la capsule honorifique.
- 3.5. La candidate ou le candidat sera ensuite informé de sa nomination et devra, pour la valider, fournir une photo et consentir à la diffusion de celle-ci sur le site Web, dans l'infolettre et sur les réseaux sociaux de la TREM, et les différents documents afférents à l'Avis de recherche et au Gala Reconnaissance, ainsi que les différentes plateformes du 94.7 Rouge FM. Elle ou il devra également accepter que son nom soit mentionné dans la capsule honorifique diffusée sur les ondes du 94.7 Rouge FM. Dans le cas où la candidate ou le candidat retenu est âgé de moins de 18 ans, le parent/la tutrice légale ou le tuteur légal sera avisé et devra fournir un consentement parental écrit pour permettre la diffusion de son nom et de sa photo, comme mentionné précédemment. La candidate ou le candidat devra également être disponible le 13 juin pour assister au gala.
- 3.6. Dans le cas où le consentement ne serait pas obtenu, la TREM devra annuler la sélection de la candidate ou du candidat.
- 3.7. Il y aura un délai de 48 heures ouvrables pour procéder à l'envoi de la photo exigée. Dans le cas où la photo ne serait pas reçue à temps, la TREM se verra dans l'obligation d'annuler la sélection de la candidate ou du candidat.

4. PRIX

- 4.1. L'ensemble des candidates et candidats sélectionnés ainsi que les personnes ayant soumis la candidature de ces dernières et derniers seront invités au *Gala Reconnaissance*, qui aura lieu le 13 juin 2025, à Espace Shawinigan.
- 4.2. L'ensemble des candidates et candidats sélectionnés seront des lauréates et lauréats du gala et recevront chacune et chacun un prix d'une valeur de 250\$ au cours de cette soirée.
- 4.3. Dans le cas où une candidate ou un candidat sélectionné ne peut assister au Gala Reconnaissance, il doit en aviser la TREM le plus rapidement possible. En cas d'impossibilité d'assister au gala, sa candidature ne sera plus admissible.

- 4.4. Les prix devront être acceptés tels qu'ils sont décrits au présent règlement et ne pourront en aucun cas, être en totalité ou en partie transférés à une autre personne, substitués à un autre prix ou être échangés contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au présent règlement.

5. CONDITIONS GÉNÉRALES

- 5.1. Les personnes ayant soumis une candidature reconnaissent expressément que ce concours n'est pas associé, ni géré, ni commandité par Facebook. La responsabilité de Facebook n'est en aucun cas engagée par la tenue de ce concours.
- 5.2. En s'inscrivant au concours, celles-ci acceptent également de respecter les conditions et règlements décrits ci-haut.
- 5.3. Toute information transmise dans le formulaire de participation qui est erronée, incomplète, incompréhensible ou encore frauduleuse sera automatiquement rejetée.
- 5.4. Les personnes ayant soumis une candidature ainsi que les lauréates et les lauréats dégagent irrévocablement les partenaires de l'*Avis de recherche* et du *Gala Reconnaissance*, les commanditaires des prix, Facebook, les commanditaires et les fournisseurs de matériel et de services, leurs sociétés affiliées ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs (les « Parties exonérées ») de toute responsabilité quant à tout dommage ou toute perte pouvant découler de la participation à l'*Avis de recherche* ou pouvant découler de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation du prix, ou pouvant découler des prestations de services en rapport avec ledit prix.
- 5.5. Les lauréates et les lauréats acceptent le prix sans garantie légale ou autre de la part des Parties exonérées.
- 5.6. Si une lauréate ou un lauréat refuse d'accepter le prix, cela libère les Parties exonérées de toute responsabilité et obligation vis-à-vis de la candidate ou du candidat.
- 5.7. Les Parties exonérées n'assument aucune responsabilité quant à la défaillance de tout site Web utilisé aux fins du concours, ni pour aucun problème ou défaillance technique de tout réseau ou ligne de téléphone, système informatique en ligne, serveur, fournisseur d'accès, équipement informatique, logiciel, échec de tout courriel à être reçu en raison de problèmes techniques ou autres, de congestion sur le réseau Internet ou sur tout site Web, ou toute combinaison de ces raisons, y compris les

dommages causés à l'équipement informatique de la participante ou du participant, ou de toute autre personne, pouvant découler de leur participation.

- 5.8. Les Parties exonérées n'assument aucune responsabilité pouvant résulter de pertes, retards, erreurs d'adresse, erreurs d'impression ou toutes autres erreurs en lien avec l'*Avis de recherche*.
- 5.9. Tous les renseignements personnels demandés seront utilisés uniquement par la TREM et le 94.7 Rouge FM. Ces renseignements ne serviront à aucune autre fin sans le consentement des candidates et candidats ou de leurs parents/tutrices ou tuteurs. En fournissant ces renseignements, les candidates et les candidats consentent à leur utilisation aux fins indiquées.
- 5.10. En cas d'annulation du *Gala Reconnaissance*, les prix seront envoyés par la poste à l'ensemble des lauréates et des lauréats.